

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2015

Présents : JL Martin, M Charbonnier, JP Espinar, N Fontany, A Rixte, F Crespo, A Buffet, M Bron, C Alligon, G Gosselin, C Soureillat, JB Albelda, R Givaudan, S Veyrier, D Thévenieau, M Lestang

Absents : A Milési (exc.) – C Thibaud (exc.) – JL Legrand (exc.)

Pouvoirs : A Milési à S Veyrier – C Thibaud à JL Martin – JL Legrand à D Thévenieau

Date de convocation : 12 février 2015

Secrétaire de séance : Stéphanie Veyrier

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un dossier a été ajouté à l'ordre du jour, les conseillers municipaux en ont été informés par mail avant la séance. En effet, Monsieur le Maire a demandé à Mme DUPUY Séverine de venir présenter la compétence optionnelle Eclairage Public proposée par Energie SDED aux communes. Ce dossier ne fera pas l'objet d'une délibération lors de cette séance.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2015

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2015.

Eclairage Public - Adhésion à la compétence optionnelle d'Energie SDED

Mme Séverine DUPUY est l'interlocutrice « Eclairage Public » au sein du Syndicat Energie SDED, elle présente à l'assemblée la compétence optionnelle Eclairage Public proposée depuis juin 2012 par le Syndicat aux communes adhérentes.

La gestion du parc Eclairage Public se décompose en 3 points :

- Le fonctionnement : entretien, maintenance et interventions d'urgence (24h/24 pour les accidents) sur installations, instructions des déclarations de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), mise à jour obligatoire de la cartographie des réseaux sur la plateforme DT/DICT, astreintes de nuit, week-end et jours fériés, pose et dépose des illuminations de Noël, suivi des consommations
- L'investissement : réalisation de travaux neufs de rénovation et d'extension, la priorité est la mise en conformité du parc
- La consommation : elle sera facturée au SDED et le Syndicat refacture à la commune uniquement les relevés (plus de factures estimatives)

Elle précise que le Département de la Drôme est divisé en 7 secteurs et qu'il risque d'être redécoupé avec l'adhésion de nouvelles communes. Le SDED lance un marché à bon de commandes (pour le fonctionnement) auprès des entreprises afin d'être plus réactive pour les travaux, elle souhaite procéder de la même façon pour les travaux d'investissements qui sont encore gérés par marché simple (1 projet = 1 marché public).

Le coût de cette prestation se décompose comme suit :

- Part fonctionnement = 27.50 € TTC par point lumineux (360 pts recensés en 2010)
- Part investissement = 14 €/habitant, prix en fonction du potentiel fiscal de la commune soit 23600 € par an

Le contrat conclu est de 8 ans.

Après plusieurs questions des conseillers municipaux, Mme DUPUY explique également les missions du Syndicat et son historique. Elle précise que le Syndicat va prochainement réviser ses statuts pour que les communautés de communes puissent également adhérer au Syndicat.

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan détient la compétence électricité ; la question se pose donc sur la pertinence ou non de souscrire cet engagement de 8 ans. La documentation complémentaire va être adressée aux élus. La décision de souscrire ou non à cette compétence Eclairage Public sera prise lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal et devra intervenir avant le vote du budget 2015 afin que cette dépense puisse y être inscrite.

D16/2015 Mise en place d'un nichoir dans le clocher de l'Eglise pour la chouette effraie

Aurélien MOUREAU domicilié sur Taulignan et bénévole dans le groupe Effraie Drôme expose à l'assemblée les caractéristiques de l'effraie des clochers également appelé « chouette effraie » ou « Dame blanche ». En France, l'Effraie se reproduit sur le tout le territoire excepté dans les zones montagneuses des Alpes, des Pyrénées et du Massif Central. L'effraie habite généralement des milieux ouverts et bocagers situés à proximité des constructions humaines. Le nid est installé habituellement dans des bâtiments anciens assurant un minimum d'espace sombre (granges, greniers de ferme ou de maison peu fréquentés, églises, châteaux, pigeonniers et dans des cavités (arbres, falaises).

Le Nord de la Drôme est sensibilisé à la protection de cette espèce puisque de nombreux nichoirs ont été installés par la LPO et le groupe Effraie Drôme. Il convient désormais de sensibiliser le sud du Département. Compte tenu qu'il a été observé à plusieurs reprises la présence de chouettes effraie sur la commune de Montbrison sur Lez, la mise en place d'un nichoir sur la commune de Taulignan pourrait parfaitement convenir pour la reproduction. Le clocher de l'Eglise, après une visite faite sur place par les bénévoles pourrait parfaitement convenir pour y installer un nichoir.

La demande faite à la commune est la suivante :

- Prendre en charge financièrement le coût du nichoir (environ 50 €)
- Autoriser la pose du nichoir dans le clocher de l'Eglise
- Approuver la convention concernant la pose et le suivi d'un nichoir à effraie des clochers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place du nichoir et ses conditions d'installation et de suivi.

D17/2015 Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 21 janvier 2015, Monsieur le Préfet de la Drôme a accepté la démission de Monsieur François CRESPO de sa fonction d'adjoint au Maire (rang n°5).

Pour mémoire, par délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints.

Pour procéder à son remplacement, il est nécessaire de recueillir l'assentiment de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste. En effet, il appartient au Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de décider de pourvoir ou non au remplacement d'un adjoint.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5^{ème} adjoint, Monsieur le Maire propose de remplacer l'adjoint démissionnaire et de désigner un nouvel adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le maintien à cinq, le nombre des adjoints au Maire et procède à la désignation du 5^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue

Monsieur le Maire recueille les candidatures.

Sont candidats : Messieurs GIVAUDAN Robert et THEVENIEAU Didier.

Il invite à procéder à l'élection.

A l'appel de son nom, chaque conseiller se rend dans l'isoloir pour prendre part au vote.

Résultat du 1^{er} tour :

a. Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote	19
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrages déclarés blancs	2
e. Nombre de suffrages exprimés (b -c-d)	16
f. Majorité absolue	10

NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GIVAUDAN Robert	13	Treize
THEVENIEAU Didier	3	Trois

Monsieur GIVAUDAN Robert ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamé adjoint au maire et installé au rang de 5^{ème} adjoint.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal se présente donc comme suit :

FONCTION	QUALITE	NOM PRENOM	DATE NAISSANCE	SCRUTIN	SUFFRAGES
Maire	Monsieur	MARTIN Jean-Louis	14/07/1954	23/03/2014	628
1 ^{er} adjoint	Madame	CHARBONNIER Margaret	31/07/1957	23/03/2014	628
2 ^{ème} adjoint	Monsieur	ESPINAR Jean-Pierre	02/03/1947	23/03/2014	628
3 ^{ème} adjoint	Madame	FONTANY Nicole	01/04/1955	23/03/2014	628
4 ^{ème} adjoint	Monsieur	RIXTE Abel	19/06/1953	23/03/2014	628
5 ^{ème} adjoint	Monsieur	GIVAUDAN Robert	12/11/1959	18/02/2015	628
CM	Monsieur	BUFFET André	17/06/1946	23/03/2014	628
CM	Monsieur	BRON Michel	20/08/1948	23/03/2014	628
CM	Madame	ALLIGON Catherine	27/06/1949	23/03/2014	628

CM	Madame	GOSELIN Geneviève	15/02/1952	23/03/2014	628
CM	Madame	SOUREILLAT Chantal	02/04/1954	23/03/2014	628
CM	Monsieur	ALBELDA Jean-Baptiste	03/05/1955	23/03/2014	628
CM	Monsieur	CRESPO François	17/10/1958	23/03/2014	628
CM	Madame	VEYRIER Stéphanie	06/09/1979	23/03/2014	628
CM	Madame	MILESI Anaïs	30/01/1980	23/03/2014	628
CM	Madame	THIBAUD Christelle	20/08/1982	23/03/2014	628
CM	Monsieur	LEGRAND Jean-Luc	29/02/1948	23/03/2014	302
CM	Monsieur	THEVENIEAU Didier	23/12/1967	23/03/2014	302
CM	Madame	LESTANG Marion	10/02/1991	23/03/2014	302

Monsieur le Maire souligne le dévouement et la disponibilité dont a fait preuve Monsieur François CRESPO et le remercie vivement, en son nom, et au nom de toute l'équipe municipale, pour tout le travail accompli au service de la commune. Il continuera bien sûr d'être engagé dans la vie communale à travers ses fonctions de conseiller municipal.

La démission de François CRESPO dans son poste d'adjoint au Maire suppose que celui-ci ne pourra plus présider le groupe de travail dont il avait à charge à savoir :

- Associations/Animations

Il y reste toutefois un membre actif.

Mme Nicole FONTANY est intéressée pour devenir élue référente du groupe de travail « Associations/Animations » et propose au nouvel adjoint élu de s'occuper de la « Communication/Site Internet/Bulletin Municipal » dont elle avait la responsabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette nouvelle composition des groupes de travail

Il en va de même pour les commissions extra-municipales, François CRESPO laisse donc son poste d'adjoint référent des commissions extra-municipales suivantes :

- Sport Jeunesse
- Sécurité Accessibilité Plan des risques

Le nouvel adjoint élu prendra donc la responsabilité de ces deux commissions extra-municipales, François CRESPO restant bien évidemment membre élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette nouvelle composition des commissions extra-municipales.

D20/2015 Participation financière classe transplantée

M. le Maire informe l'Assemblée que les classes de CE2/CM1/CM2 vont partir à Paris du 18 au 21 mai 2015. Le Conseil Général participe à hauteur de 4 € par enfant et par nuitée, soit un total de 588 €.

M. le Maire précise que le versement de cette subvention par le Conseil Général ne se fera que si la commune participe financièrement pour un montant au moins égal à celui du Département.

M. le Maire propose de participer financièrement comme chaque année, à cette classe transplantée à hauteur de 2 000 €, il précise que la commune finance aussi le transport de ce séjour ainsi que d'autres déplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de participer financièrement au séjour classe transplantée pour un montant de 2 000 €.

D21/2015 Durée d'amortissement des immobilisations – Nomenclature M49 Service Eau et Assainissement
--

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire : une dépense au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et une recette au compte 28 « Amortissements des immobilisations ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dernière délibération du Conseil Municipal sur les durées d'amortissement est ancienne et qu'elle a aujourd'hui besoin d'être complétée.

Les règles sont les suivantes :

- Les immobilisations sont amorties pour leur coût d'acquisition TTC
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sur la base du prorata temporis à compter de l'année qui suit l'entrée du bien dans le patrimoine
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)

Sont proposées les durées d'amortissement suivantes, qui s'appliqueront aux amortissements pratiqués à compter de l'exercice 2015 :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DUREE
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Logiciels	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction eau	40 ans
Installation et traitement eau potable	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques	10 ans
Réseaux assainissement	50 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements, aménagements bâtiments	15 ans
Matériels de transport, véhicules	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	10 ans

Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Les biens de faible valeur dont le seuil unitaire est inférieur à 1 000 € TTC	1 an
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
Subventions d'équipement versées aux organismes publics	15 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget annexe Eau et Assainissement à compter de l'exercice 2015.

Droits de préemption

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AP 39 et AM 1

Dossiers divers

Lecture du cahier des doléances

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h40

